

CSA DSAC du vendredi 5 juillet 2024

UN CSA/DSAC était convoqué pour examiner la modification de l'arrêté de 2017 fixant les modalités de délivrance de la licence de surveillance pour y introduire le niveau 4 (RMA ou référent de 2 ans ou +). L'UNSA UTCAC a souhaité également revenir sur le projet de charte DGAC présenté la veille en CSA DGAC contre lequel elle s'élève au vu de l'état d'esprit qu'il exprime envers les personnels.

Création d'un niveau 4 : RMA+2 ans ou Référent+2 ans

Aux niveaux actuels :

- Niveau 1 : inspecteur ou CTE
 - Niveau 2 : auditeur, inspecteur sénior ou CTE sénior
 - Niveau 3 : RMA (Responsable de Mission d'Audit) ou référent
- a été ajouté un niveau 4 : RMA sénior ou référent sénior : les RMA ou référents qualifiés depuis 2 ans ou plus.

La DSAC a confirmé que les différents MCT seront modifiés en ce sens, sans autre modification concernant les conditions de nominations et de passages d'un niveau à l'autre.

Le recensement des agents de la DSAC concernés a d'ores et déjà

été réalisé afin de pouvoir injecter au plus vite ses données au niveau de SDRH pour la traduction sur le plan indemnitaire.

Tous domaines confondus, ce sont 70 agents (31 RMA + 38 Référents + 2 RMA/Référents) qui bénéficieront de cette mesure.

Parmi ceux-ci, 38 TSEEAC (14 RMA + 24 Référents), 19 IEEAC (11 RMA + 7 Référents) et 4 ATTAE (RMA).

Critère	Montant actuel	Montant au 01/07/2024
TSEEAC détenant le niveau 4 de la Licence de surveillance (RMA ou référent depuis au moins 2 ans)	262,63	600,00

Rappelons ici que l'administration n'avait prévu que les RMA+2 ans, et que l'UNSA UTCAC a réussi à y faire inclure les référents. Le nombre de bénéficiaires d'une augmentation indemnitaire est ainsi passé, grâce à l'action de l'UNSA UTCAC, de 30 à 68.

La « charte DGAC »

Au cours du CSA DGAC, le 4 juillet, l'administration a présenté, pour information, un document intitulé « Charte de déontologie », qui s'apparente plutôt à un Règlement Intérieur ou une liste d'interdictions basée sur des soupçons systématiques de mauvaise conduite des agents de la DGAC.

Ce « recueil » a été élaboré discrètement, sans la moindre concertation ... ce qui semble devenir une caractéristique de l'actuel [dys]fonctionnement de la DGAC, habituée pourtant, depuis toujours, au dialogue social.

A la question posée par l'UNSA UTCAC sur la position relative de ce document par rapport à la Charte de déontologie de la DSAC, l'administration a annoncé sa volonté que ce document « écrase » la Charte actuelle qui avait été élaborée en concertation avec les personnels ... de la DSAC.

L'ensemble des Organisations Syndicales siégeant au CSA DSAC (UNSA, FO, CFDT et CGT) ont exprimé leur rejet de ce projet et a demandé à la DSAC de « faire remonter » leur fort mécontentement et leur opposition unanime.

La DSAC, qui n'avait pas réalisé qu'il y avait des incohérences, voire des incompatibilités, avec la Charte DSAC a annoncé vouloir organiser prochainement une réunion avec les OS représentatives de la DSAC afin que nous puissions échanger en détail sur les dispositions qui sont inacceptables.

L'UNSA UTCAC veillera à ce que le dialogue social soit enfin respecté et que tous les éléments pertinents de la charte DSAC soient repris dans ce projet de charte globale DGAC.

Ce projet de charte DGAC, en l'état actuel, est stigmatisant et insultant pour tous les agents de la DGAC, ce document doit donc être soit abandonné, soit révisé en profondeur !